

Conseil Municipal, le 27 novembre 2023 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. TERCINET Fabrice, M. PORCHER Nicolas, MME BOUHOURS Véronique, HERRY Loïc, M. MICHENEAU Christian

EXCUSES :

ABSENTS : M. ROUSSEAU Christophe

POUVOIR : M. ROUSSEAU Christophe à M. BRUNEAU Jean-Luc

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : M. PORCHER Nicolas

Prochains conseils municipaux Jeudi 21 décembre

Délibération 2023-046 : Décision Modificative 3- Budget Commune

Rapport

Monsieur le Maire explique que, lors de la préparation du budget, en janvier 2023, le Centre de Gestion nous avait informé que le point d'indice brut des agents allait augmenter au 1er juillet 2023. Nous n'avions pas le pourcentage de la revalorisation permettant d'en tenir compte au budget. La valeur mensuelle du point d'indice a donc été de 2,5%.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
D	011	60631	Fournitures d'entretien	-1000
D	011	60612	Energie-Electricité	-5000
D	011	6232	Fêtes et Cérémonies	-2000
D	011	6068	Autres matières et fournitures	-2000
D	012	6411	Personnel titulaire	+5000
D	012	6413	Personnel non titulaire	+5000
Balance				0.00

Vu la nécessité d'inclure ce montant au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-047 : Décision modificative 2- Budget Assainissement

Rapport

Monsieur le Maire explique que, lors des calculs des provisions pour dépréciation de créance pour l'exercice 2023, le montant pour le budget 70402 est de 382.62€ or sur le chapitre 68 article 6817 il n'a été prévu que 191€.

De plus lors des calculs des amortissements la somme de 18 911.38€ ont été voté aux crédits hors l'immobilisation 60000 d'un montant de 42.45€ a été oublié au chapitre 042.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif du budget assainissement comme suit :

Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
D	068	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	193€
D	042	6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelle s	42,45
D	011	6231	Annonces et insertions	- 235,45
Balance				0.00

Investissement				
Sens	Chapitre	Ligne	Désignation	Montan t
R	040	28153	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	42.45
D	21	21532	Réseaux d'assainissement	42.45
Balance				0.00€

Vu la nécessité d'inclure ce montant au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote :0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Rapport

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Social proposait aux aînés de la commune un colis de Noël

Pour 2023 environ 74 personnes de 70 ans et plus seraient bénéficiaires du colis de Noël.

Contenu des 46 colis pour une personne seule à 23€ :

1 demi bouteille de vin 37.5 cl (local)
1 terrine François 1^{er} (local)
1 rillettes de Tours (local)
1 portion de Tomme de Touraine (local)
1 confit de cerises noires
1 assortiment de biscuits de Noël
1 sachet de papillotes
Clémentines + déco bonbons chocolat
Le total est de 1058€ TTC

Contenu des 28 paniers garnis pour deux personnes à 40€ :

1 bouteille de vin 75 cl (local)
1 terrine François 1^{er} (local)
1 rillettes de Saumon
1 rillettes de Tours (local)
1 confit de cerises noires
1 pot de miel (local)
1 portion de Tomme de Touraine (local)
1 assortiment de biscuits de Noël
1 sachet de papillotes
Clémentines + déco bonbons chocolat
Le total est de 1120€ TTC
L'intégralité de la dépense est de 2168€ TTC

Les devis sont sollicités auprès des commerçants pour favoriser le local.

La distribution aura lieu le samedi 16 décembre à partir de 13h30 autour d'un après-midi intergénérationnel, jeux de société avec un goûter.

En cas d'impossibilité de se déplacer ils pourront être livrés à domicile.
La livraison des colis des produits se feront le vendredi 15 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : d'attribuer aux aînés de la Commune un colis par la commission sociale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 037-213700305-20231127-20230027-AR



ARTICLE DEUXIEME : de demander au Maire et au Secrétaire général d'appliquer ces dispositions.

ARTICLE TROISIEME : d'imputer ces dépenses au chapitre 011, article 6232.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-049 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif.

Rapport

Comme chaque année écoulée, il est établi un rapport concernant le service d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal le rapport de l'année écoulé 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,
Considérant l'exposé du rapport par Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Décision

ARTICLE PREMIER : de prendre acte du rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif 2022 de la Commune.

ARTICLE DEUXIEME : d'approuver le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif 2022 de la Commune.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ressources humaines

La commune est toujours à la recherche d'un agent technique pour le 1^{er} janvier 2024.

Manifestation

Le marché de Noël se prépare activement, la date de l'évènement est le 09 décembre 2023. Un spectacle pyrotechnique d'un montant de 2975 € est organisé à 19h allée des tilleuls. 29 exposants sont attendus ce jour.

Technique

Une nacelle est louée d'un montant de 250€ le vendredi 08 décembre pour l'installation des guirlandes électriques allée des tilleuls.

Direction Générale

Les vœux du maire sont prévus le dimanche 14 janvier 2024.

Conseil clos à 22h01

Fait à LE BOULAY,
Le 05/12/2023

M. POTTIER Patrice

